

## **POLITIQUE ANTI-DISCRIMINATOIRE DE LA LIGUE DE HOCKEY JUNIOR MAJEUR DU QUÉBEC**

### **1. Préambule**

La Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec s'engage à fournir un milieu de vie sain où toute personne participant aux activités et opérations de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec est traitée avec respect et dignité.

La Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec souscrit entièrement à ces valeurs fondamentales que toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne sans distinction, exclusion ou préférence fondées, non limitativement, sur la race, le sexe, la couleur, la religion, la langue, l'origine ethnique ou nationale, l'orientation sexuelle, le handicap ou la condition sociale.

Aucune discrimination n'est tolérée.

### **2. Objectifs de la politique**

- Fournir et faire respecter un climat anti-discriminatoire où toute personne participant aux activités de la Ligue est traitée avec respect et dignité.
- Prévenir toute discrimination.
- Ne tolérer aucune discrimination.
- Intervenir dans tous les cas de conduite discriminatoire portée à la connaissance de la Ligue.
- Imposer des sanctions appropriées à toute personne relevant de l'autorité de la Ligue et qui fait défaut de respecter la présente politique anti-discriminatoire.

### **3. Champ d'application**

Cette politique s'applique à tous les membres du personnel de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec, incluant les officiels, de même qu'à tout le personnel (dirigeants, officiels, administrateurs, gérants, entraîneurs, soigneurs et joueurs) de chaque équipe membre de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec, ainsi qu'à tout membre du public qui participe, en sa qualité de spectateur ou de toute autre manière, à l'une ou l'autre des activités de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec.

La présente politique s'applique pour tout incident de nature discriminatoire qui peut survenir tant au cours du déroulement d'une partie de hockey de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec qu'à l'extérieur de la patinoire dans le cadre des activités de la Ligue.

#### **4. Définition**

Une conduite discriminatoire est une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes, des gestes ou des écrits, lesquels portent atteinte à la dignité et à l'honneur de toute personne et sont faits en relation avec la race, le sexe, la couleur, la religion, la langue, l'origine ethnique ou nationale, l'orientation sexuelle, le handicap ou la condition sociale de ladite personne, ou en relation avec tout autre motif de discrimination prohibé par la loi.

#### **5. Principes**

La Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec s'engage à appliquer une politique anti-discriminatoire basée sur le principe de « tolérance zéro » de sorte qu'aucune discrimination ne sera acceptée.

La Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec s'engage à prendre les moyens appropriés pour diffuser les principaux éléments de sa politique anti-discriminatoire.

De la même manière, la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec s'engage à sensibiliser l'ensemble des personnes oeuvrant ou participant aux activités de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec aux objectifs de la présente politique.

Il incombe à chaque personne visée par cette politique d'éviter d'adopter un comportement discriminatoire ou susceptible d'être vu comme étant discriminatoire.

Il incombe également à chaque équipe, membre de la Ligue, de prendre les dispositions requises afin d'assurer l'application de la présente politique et notamment, lorsque des spectateurs, dans le cadre des activités de l'équipe, font preuve d'une conduite discriminatoire inacceptable.

L'imposition de toute sanction, en cas de contravention à la présente politique, sera effectuée suivant la procédure prévue dans les Règlements de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec en matière disciplinaire.

## **6. Sanctions**

Tout joueur, membre d'une équipe de la Ligue, qui contrevient aux dispositions de la politique anti-discriminatoire de la Ligue, se verra imposer une mesure disciplinaire par le Commissaire de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec.

Tout membre du personnel de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec, qui contrevient aux dispositions de la politique anti-discriminatoire de la Ligue, se verra imposer une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement.

Tout membre d'une équipe de la Ligue (officiers, dirigeants, administrateurs, gérants, entraîneurs et soigneurs) qui contrevient aux dispositions de la politique anti-discriminatoire de la Ligue, se verra imposer une mesure disciplinaire par le Commissaire de la Ligue, soit une amende ou une suspension selon la gravité de la conduite discriminatoire.

Toute équipe, membre de la Ligue, qui contrevient aux dispositions de la politique anti-discriminatoire de la Ligue ou qui ne prend pas les mesures pour assurer l'application de ladite politique se verra octroyer une amende dont le montant sera déterminé par le Commissaire de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec.

Toute personne qui participe à l'une ou l'autre des activités d'une équipe membre de la Ligue, à titre de spectateur ou de toute autre manière, si elle fait preuve d'une conduite discriminatoire, pourra recevoir un avertissement et même dans certains cas, selon la gravité ou le caractère répétitif de la conduite reprochée, être expulsée de l'amphithéâtre.

mercredi, 13 décembre 2006